

REGLEMENT INTERIEUR « DANSE PASSION »

Article 1 : Champs d'application

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association. Est considéré comme membre toute personne à jour de ses cotisations. Ce règlement intérieur complète et précise le fonctionnement de l'association dont les statuts complets sont disponibles sur simple demande.

Article 2 : Inscriptions

Les cours sont dispensés de septembre à juin (hors vacances scolaires et jours fériés). L'inscription et la cotisation sont annuelles. Le montant de la cotisation est fixé par le bureau chaque année.

A partir de la deuxième inscription pour la même famille, une réduction de 20% est appliquée sur le montant de la cotisation initiale et les frais d'adhésions sont offerts. Les frais d'adhésion et la cotisation sont payables lors de l'inscription en une, deux ou trois fois.

Afin de valider l'inscription, les pièces suivantes sont requises :

- La fiche d'inscription remplie, datée et signée ;
- Un exemplaire du règlement intérieur daté et signé ;
- Un certificat médical de moins de 3 mois ;
- Le règlement des cotisations et frais d'inscription ;
- 1 enveloppe timbrée.

Tout dossier incomplet entraînera l'impossibilité pour l'adhérent de participer aux cours jusqu'à la remise du dossier complet.

Toute année commencée est intégralement due. En cas d'abandon de l'élève en cours d'année, la cotisation ne sera pas remboursée, sauf si l'élève se trouve dans l'une des situations suivantes : Raison médicale (présentation d'un certificat médical original) ; Déménagement (justificatif) ; Toute situation particulière, non prévue au présent article, pourra être soumise au bureau pour étude.

Tout trimestre commencé reste néanmoins dû.

Article 3 : Responsabilités

Les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) :

- Jusqu'au début du cours de danse ;
- Dans les couloirs et vestiaire ;
- Dès la fin du cours de danse.

Le professeur prend en charge ses élèves dans la salle de danse, pendant leurs cours. Il est vivement conseillé de ne pas apporter d'objet de valeur aux cours, l'association ne pouvant en aucun cas être tenue pour responsable en cas de vol.

Article 4 : Tenue de danse

Chaque élève doit se présenter dans une tenue correcte. Les cheveux doivent être attachés et coiffés en chignon.

La tenue de danse classique est constituée de :

- Chaussons (pointes et /ou demi pointes) ;
- Un justaucorps dont la couleur sera précisée lors de l'inscription ;
- Un collant de danse ;
- Un chauffe-cœur si nécessaire ;

(Il est vivement conseillé de noter les noms des élèves sur les vêtements et chaussons.)

Article 5 : Présence aux cours

L'adhésion à l'association constitue un engagement jusqu'à la fin de l'année, nécessaire à la réussite du gala et à la cohésion du groupe.

La pratique de la danse est basée sur la régularité, l'assiduité et le sérieux afin d'acquérir les notions nécessaires pour évoluer et progresser dans cette discipline. L'assiduité de l'élève est donc indispensable ainsi que le respect des horaires de cours. Il est à noter que les cours ne sont pas publics.

En cas d'absence, les responsables de l'élève devront en informer le professeur. (Les cours manqués ne sont pas remboursables.)

Article 6 : Gala

Danse Passion organise un gala tous les ans au mois de juin auquel participent tous les élèves de l'école de danse. La date est communiquée aux adhérents dès que la Mairie de Gardanne en fait part à l'association.

Afin d'alléger les frais pour les adhérents, l'Association privilégie la location de costumes plutôt que leur acquisition. Le coût de cette location est payable en février.

La présence des élèves aux différentes répétitions et représentation du gala est obligatoire. Les élèves ou leurs parents, pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées aux répétitions ; essayages... Certaines répétitions pourront, le cas échéant, avoir lieu la journée du samedi et dimanche et/ou les jours fériés.